

MAIRIE DE
RESSONS LE LONG
02290

N° 2015-099-04



TÉL./FAX : 03.23.74.21.12
Courriel : mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr

Date de convocation : 15 juillet 2015

Date d'affichage : 15 juillet 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/08/2015
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOI DU 5 AVRIL 1984 - ARTICLE 56

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 20 juillet 2015

L'an deux mil quinze le vingt juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur REBEROT Nicolas, Maire.

Étaient Présents : MM, Mmes BOIN, DEBOSQUE, DUBOIS, FACCIOLI, HUTIN, LUCOT, MEDOT, POINTIER, REBEROT, van ZUILEN ;

Absents : M, Mmes CENDRA, FERTE, FRANSE, GUERIN, SZCZUKA

Procuration : -

Formant la majorité des membres en exercice
Laure MEDOT a été élu secrétaire

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus **tardive des deux dates suivantes :**

- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons (Aisne)
- date de la publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet : Approbation de la révision n°1 du PLU – n°2015-099-04

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R. 123-19 ;
- Vu la délibération en date du **11 juin 2012** ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du **10 juin 2013** ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal en date du **2 octobre 2013** soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- **Vu l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet de réalisation d'un éco-quartier au lieu-dit « La Trésorerie », en date du 7 mai 2015 ;**
- **Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 7 mars 2014 et du Centre National de la Propriété Forestière du 23 avril 2014 ;**
- Vu la délibération en date du **20 juillet 2015** modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur et à l'arrêté de DUP.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte de la DUP nécessitent quelques modifications mineures du projet le Plan Local d'Urbanisme;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
– la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'aux sièges de la DDT à Laon et de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz à Villers-Cotterêts en charge du pôle ADS.

La commune étant couverte par le SCOT de l'Oise Aisne Soissonnaises, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 20 juillet 2015

Le Maire,

Nicolas REBEROT

